

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public - centres aquatiques - Mme G [REDACTED]

**Décision D-2022-226**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n° DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant le remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-271 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais 14/12/2021 fixant les tarifs des centres aquatiques pour l'année 2022 et suivantes ;
- **Vu** l'arrêté n°A-2021-49 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Guillermic, 5<sup>ème</sup> Vice-Président de la communauté d'agglomération pour traiter des affaires relatives à la jeunesse, au sport, à la politique de la ville et à la santé ;
- **Considérant** la demande de Madame [REDACTED] en date du 6 octobre 2022 de se voir rembourser de ses droits d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay en raison d'une erreur de tarif sur le forfait de natation de sa fille [REDACTED].

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De procéder à un remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public au profit de Madame [REDACTED] - 5 rue des [REDACTED] - 79 [REDACTED] [REDACTED] d'un montant de 15€ correspondant à des frais d'inscription au Centre Aquatique de Cerizay.

**ARTICLE 2** : Les conditions du remboursement à un usager dans le cadre de l'utilisation d'un service public sont les suivantes :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de 15€ sur le compte.

La somme fera l'objet d'une réduction de titre de la régie du mois de septembre 2022 pour 15€ du Centre Aquatique de Cerizay et sera imputé sur le budget Général (PISCCERIZ).

**ARTICLE 3** : Le Président ou toute personne habilitée à le représenter signera les documents nécessaires.

**ARTICLE 4** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le trésorier général de THOUARS et à l'intéressée.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 28/10/2022

**Le Vice-Président,  
Monsieur André GUILLERMIC**



Transmis en préfecture le ....0.2.NOV.2022.....

Notifié ou publié le .....0.2.NOV.2022.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet

d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif

dans un délai de deux mois

à compter de la présente notification/ou publication.